

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

Approuve le principe de la conclusion de la convention de participation financière relative au réaménagement de la gare routière entre le Département de Vaucluse et la Commune d'Apt.

Prend acte, que le montant estimé de la dépense se répartit comme suit :

Participation du Conseil départemental	41 359,75 €HT
Participation de la Commune	71 501,25 €HT
Participation de la Région	88 000.00 €HT
Contrat de ruralité	149 970,00 €HT

Précise que les montants définitifs des participations seront ajustés en fonction des montants réels des travaux réalisés et qu'en cas de dépassement des montants estimés le montant de la participation du Département ne pourra pas excéder 41 359,75 €HT.

Autorise Madame le Maire à signer la convention entre le Département de Vaucluse et la Commune d'Apt ci-annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI